



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 10 Décembre 2012

Présents : L.CHAMOIN ; N.NAVARRO ; M.HENRY ; P. CODOL ; S.CAROTTI ;
P.AUGUSTIN; M. IPLIKDJIAN ; S.GUIGONNET ; P.PECQUEUX; M.MUSCARNERA

Absents : V.PAREGNO.

Excusés : G.BLEINC pouvoir à M.HENRY
G.CARCELLER pouvoir à P.PECQUEUX
J-M FICHBEN ; M.MINIER-ROUX ;

1) Ouverture d'un prêt

Madame la 1^{ère} adjointe expose au conseil Municipal que pour faire face aux besoins de financement des futurs travaux de la commune, il est nécessaire de contracter un prêt de 200 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Voté à l'unanimité

2) Modification des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de la Sainte Baume

Monsieur Augustin, Adjoint à la Forêt, expose à l'assemblée que le Comité Syndical qui s'est réuni le 12 octobre 2012 a décidé de modifier les statuts du Syndicat Mixte. Monsieur Augustin donne lecture des nouveaux statuts.

Oui cet exposé, l'assemblée :

1. décide d'approuver ces modifications
2. décide de demander à Monsieur le Préfet d'entériner ces modifications par arrêté préfectoral

Voté à l'unanimité

3) Décisions modificatives n°1 budget général

Il convient d'effectuer les augmentations de crédits suivant :

Section d'investissement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
13251	13	61 599,55	
276351	27		2 000,00
1641	16	10 000,00	50 000,00
2041	204	63 000,00	

21534	21	-63 000,00	
2313	23	- 19 599,55	
TOTAL		52 000,00	52 000,00

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
673	67	30 000,00	
6713	67	3 500,00	
7381	73		33 500,00
TOTAL		33 500,00	33 500,00

Où cet exposé, l'assemblée approuve cette décision modificative n°1.

Voté à l'unanimité

4) Décisions modificatives n°3 budget eau et assainissement

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
6071	011	1 000,00	
615	011	2 000,00	
6713	67	- 3 000,00	
TOTAL		0,00	

Où cet exposé, l'assemblée approuve cette décision modificative n°3.

Voté à l'unanimité

5) Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour l'aménagement de l'Avenue de Brignoles.

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance N°2009-1673 du 30/12/2009. Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités. Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fond de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT, subventions déduites, de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 44 151,40 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé par les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide :

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 44 151,40 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que ces montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Voté à l'unanimité

6) Délibération de principe pour la mise en place des caméras de vidéo-surveillance

Monsieur Augustin, Adjoint à la Sécurité, rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué, lors d'un précédent conseil municipal, la possibilité d'installer des caméras de vidéo-surveillance. Monsieur Augustin expose que la mise en place d'un tel dispositif demande une étude approfondie. Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le principe de réaliser une étude sur cette question. A la suite de cette étude, une proposition de délibération qui reprendra les aspects techniques et financiers, sera alors proposée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Augustin à lancer une étude approfondie pour la mise en place des caméras de vidéosurveillance.

Adopté 11 voix pour (1 contre P.CODOL)

7) Adoption du périmètre du futur regroupement intercommunal.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral n°16/2012 daté du 27 septembre 2012 portant projet de périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Sainte-Baume Mont Aurélien, Val Issole et Comté de Provence avec retrait de la commune de Saint-Antonin-du-Var et extension à la commune de Bras. Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprendrait 28 communes et 88 454 habitants.

Chaque conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée que le 27 juin 2011, la commune de Rougiers avait émis un avis défavorable au regroupement de cinq communautés de communes du Nord Ouest Varois. Dans la délibération, il avait été notamment demandé à Monsieur le Préfet de laisser la possibilité aux acteurs concernés de faire des contre-propositions dans un délai compatible avec le débat démocratique.

Madame la 1^{ère} Adjointe constate que, malgré le fait que nous n'ayons, en aucun cas, été consultés, la nouvelle proposition de périmètre de Monsieur le Préfet semble correspondre à un territoire plus cohérent. Malgré tout, nous n'avons toujours aucune information sur le futur de cet EPCI en matière de statut, de fiscalité, de compétences et de représentativité notamment. De plus, chaque commune se voit imposée une appartenance à un regroupement qui n'est pas forcément le plus adapté pour sa population. Certaines communes ont peut-être tout intérêt à se rapprocher de certains EPCI comme la CA du Pays D'Aubagne, la CA d'Aix ou encore la CC de la Vallée du Gapeau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate que le projet de fusion de la communauté de communes Sainte-Baume Mont Aurélien avec les communautés de communes de Comté de Provence et Val d'Issole ne pourrait se concrétiser que par une préparation en amont dans le cadre d'une étroite collaboration des instances des trois communautés de communes ;
- **se prononce contre l'arrêté de projet de périmètre** proposé par Monsieur le Préfet du Var, comprenant la fusion des trois communautés de communes : Sainte-Baume Mont Aurélien, Comté de Provence et Val d'Issole, plus la commune de Bras et sans la commune de Saint-Antonin du Var ;
- **demande que soit maintenu** en l'état le contour de la communauté de communes Sainte-Baume Mont Aurélien, sauf à y ajouter la commune de Bras qui en a exprimé le souhait ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès des différents organismes concernés pour défendre cette position.

Voté à l'unanimité

